

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 31 mai 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 143 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Chistian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMAS - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Joëlle BOULAY - Valérie BOYER - Jean BRUNEL - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DIARD - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Jean-Noël GUERINI - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Hadj Chick HAOUARIA - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelynne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Jean-Paul MARIA-FABRI - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Christine ORTIZ - Frédéric OUNANIAN - Gilles PAGLIUCA - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Maurice TALAIZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par François-Noël BERNARDI - Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Philippe CAMILLIERI représenté par Roland GIBERTI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Pascal GILLET représenté par Christine ORTIZ - Mourad KAHOUl représenté par Jean-Marc BENZI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par Hadj Chick HAOUARIA - Christophe MASSE représenté par Antoine ROUZAUD - André MOLINO représenté par Patrick MAGRO - Jean MONTAGNAC représenté par Pierre PENE - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Frédéric DUTOIT - Gerard PEPE représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Jacques ROCCA SERRA représenté par Jean-Louis MOULINS - Jocelyn ZEITOUN représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

006-316/08/CC

**■ Constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole - Election des membres
DAJ 08/1358/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

Par suite du renouvellement intégral de l'assemblée délibérante, il est nécessaire de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Il est proposé au Conseil de Communauté de constituer cette commission à titre permanent afin d'exercer les attributions prévues par le Code des Marchés Publics pour les marchés et accords cadre de travaux, fournitures, et services, y compris pour siéger en jury lorsque la procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre est retenue.

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics, cette commission est présidée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, Président de droit ou par son représentant, agissant par délégation. Elle comprend en outre, des membres ayant voix délibérative, élus au sein de l'assemblée délibérante. Leur nombre est égal à celui prévu pour la composition de la commission de la collectivité au nombre d'habitants le plus élevé. Il doit être procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Ainsi, la Commission d'Appel d'Offres présidée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant doit comporter 5 conseillers communautaires membres titulaires et 5 conseillers communautaires membres suppléants. Ces membres doivent être élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Les listes des candidats peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. Il convient par conséquent de procéder aux opérations de vote.

A l'issue du vote, les résultats de l'élection seront constatés par procès-verbal.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le décret n° 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics et notamment l'article 22 ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- Le procès-verbal constatant les opérations de vote et les résultats du scrutin.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu de procéder à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Urbaine et à l'élection des 5 membres titulaires et des 5 membres suppléants conformément aux dispositions de l'article 22 du décret 2006-975 du 1^{er} août 2006 portant Code des Marchés Publics.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Il est décidé de constituer la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à titre permanent pour l'ensemble des procédures engagées par la Communauté Urbaine. Celle-ci sera chargée d'exercer les attributions prévues par le Code des Marchés Publics pour les marchés et accords cadre de travaux, fournitures et services et de siéger en jury lorsque la procédure d'appel d'offres de maîtrise d'œuvre est retenue. Cette commission est présidée par Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, Président de droit, ou par son représentant.

Article 2 :

A l'issue du vote de l'assemblée communautaire, les membres élus de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole constituée à titre permanent sont :

Membres titulaires :

- Monsieur Bernard MOREL
- Monsieur Marc POGGIALE
- Monsieur Bernard JACQUIER
- Monsieur Xavier CACHARD
- Monsieur Jean-Marc CORTEGGIANI -

Membres suppléants :

- Monsieur Benoît PAYAN
- Monsieur Alain CROCE
- Monsieur Jean-Louis TIXIER
- Monsieur Jean-Marc BENZI
- Monsieur Henri RUGGERI

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI